

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU DROIT
DE CORSE-DU-SUD

**C'EST QUOI
MES
DROITS ?**

**I ME DIRITTI...
QUALESSI
SÒ ?**

40 questions / réponses juridiques
sur les droits et devoirs des jeunes



Connaître ses droits constitue
un besoin fondamental
pour chaque citoyen.

Connaître ses droits constitue un besoin fondamental pour chaque citoyen.

Si l'adage selon lequel « nul n'est censé ignorer la loi » est couramment utilisé, la complexité de la loi, son évolution rapide et son caractère spécialisé ne permettent pas de comprendre en détail le droit qui nous environne.

Si la loi réprime, elle a aussi pour objectif de protéger les citoyens dans une fonction de régulation des rapports sociaux.

Faciliter l'accès au droit des jeunes, c'est leur permettre de prendre conscience, de connaître, de faire valoir, d'exercer et de respecter leurs droits et obligations.

En proposant une réponse à des questionnements juridiques simples qui émaillent la vie quotidienne des jeunes, ce guide, conçu par le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Val de Marne en partenariat avec l'Académie de Créteil, contribue à alimenter leur savoir.

Cet ouvrage devrait leur permettre de modifier leur représentation du droit et de la Justice et de trouver des repères, vecteurs de leur construction citoyenne.

C'est, au final, leur offrir la possibilité d'assimiler et de transmettre des connaissances et des conseils favorisant, dans l'esprit du « vivre ensemble » leur trajectoire d'insertion et leur autonomie.

Cécile LEINGRE

Présidente du TGI d'Ajaccio
et du CDAD de Corse-du-Sud

JE SUIS UN CONSOMMATEUR AVERTI

- p. 4 Je veux signer un contrat
- p. 5 Je souhaite ouvrir un compte bancaire
- p. 6 Je veux emprunter de l'argent
- p. 7 Moi et Internet

JE SUIS BIEN DANS MON CORPS

- p. 8 Ma santé et celle des autres
- p. 9 J'ai une relation sexuelle : je me protège
- p. 10 Tatouage et piercing
- p. 11 Drogues et Alcool

MA LIBERTÉ ET CELLE DES AUTRES

- p. 12 La rue : un espace réglementé
- p. 13 Violences collectives = Danger
- p. 14 Je commets des fautes
- p. 15 Je suis sanctionné
- p. 16 Je suis victime
- p. 17 Je suis en danger

JE CONSTRUIS MA CITOYENNETÉ

- p. 18 J'apprends à devenir citoyen
- p. 19 Ma famille et moi
- p. 20 Je conduis un véhicule
- p. 21 Je trouve un job

ANNUAIRE

- p. 22 Annuaire des contacts nationaux
- p. 23 Annuaire des contacts départementaux

JE SUIS UN CONSOMMATEUR AVERTI

Je veux signer un contrat

J'ai 15 ans et je veux signer un contrat d'abonnement téléphonique, est-ce possible ?

Le contrat est un engagement entre deux personnes adultes. Seuls mes parents (ou mon représentant légal) peuvent signer un contrat auprès de l'opérateur de téléphonie ou de tout autre vendeur.

Donc, si je veux m'acheter une paire de baskets, je ne peux pas le faire seul ?

Pour les actes de la vie courante, c'est-à-dire pour des petits achats, je peux le faire seul.

Je peux par exemple acheter de la nourriture, des vêtements, des CD, DVD, des places de concerts...



Le saviez-vous ?

La loi pose le principe de l'incapacité pour le mineur à signer un contrat (article 1124 du code civil).

JE SUIS UN CONSOMMATEUR AVERTI

Je souhaite ouvrir un compte bancaire

Je viens de décrocher un job, je veux ouvrir un compte bancaire pour déposer et gérer cet argent, est-ce possible ?

Dès l'âge de **12 ans** je peux ouvrir seul un **livret jeune**. Je peux y déposer l'argent gagné grâce à mon job mais je ne peux retirer de l'argent sur ce compte qu'en présence de mes parents. La carte de ce livret ne me permet pas de payer directement mes achats.

Dès l'âge de **16 ans**, si mes parents ne s'y opposent pas, **je peux retirer seul de l'argent**.

La loi me permet d'**ouvrir un compte bancaire** seulement à partir de **18 ans**.



Le saviez-vous ?

Une mauvaise gestion de son budget peut entraîner un « interdit bancaire » avec retrait de la carte bancaire ou du chéquier pendant 5 ans (article L 131-78 du code monétaire et financier)



JE SUIS UN CONSOMMATEUR AVERTI

Je veux emprunter de l'argent

Je veux acheter un ordinateur portable mais je dois emprunter de l'argent à la Banque, est-ce possible ?

Je serai libre d'emprunter de l'argent à la banque seulement à partir de 18 ans, car il faut signer un contrat (voir à la page 4).

Si mes parents acceptent d'emprunter de l'argent pour cet ordinateur portable, à quoi s'engagent-ils ?

Emprunter de l'argent, ce n'est pas gratuit. C'est s'engager à le rembourser avec une somme complémentaire (que l'on appelle des intérêts) ce qui peut faire, au total, un montant très important.

Le vendeur me propose un paiement en plusieurs fois grâce à une carte de fidélité du magasin, puis-je accepter ?

Ce paiement en plusieurs fois nécessite la signature d'un contrat, or, cela n'est pas possible pour les mineurs.



Le saviez-vous ?

La loi oblige les organismes de crédit à remettre à leur client une notice d'information sur les différentes obligations du prêt (loi n°2010-737 du 1er juillet 2010 dite « loi Lagarde »).



JE SUIS UN CONSOMMATEUR AVERTI

Moi et internet



Un de mes amis vient de mettre ma photo sur Internet sans mon accord, a-t-il le droit ?

Non, il aurait dû me demander mon accord, et, l'autorisation écrite de mes parents. Si je ne veux pas que cette photo soit publiée, je peux lui demander de la retirer, et, s'il refuse, il pourra être condamné par un juge.

Le tube de l'été vient de sortir, comment me le procurer sur le net ?

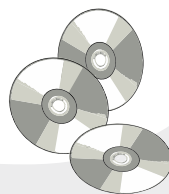
Si je me rends sur un **site autorisé** (site labellisé), je peux **légalement télécharger** ce tube moyennant paiement.

Les sites de **téléchargement gratuit** « peer to peer » (sites non labellisés) proposent, pour la plupart, des contenus illégaux car leur diffusion n'est **pas autorisée** par les auteurs, je risque des **sanctions pénales**.



Le saviez-vous ?

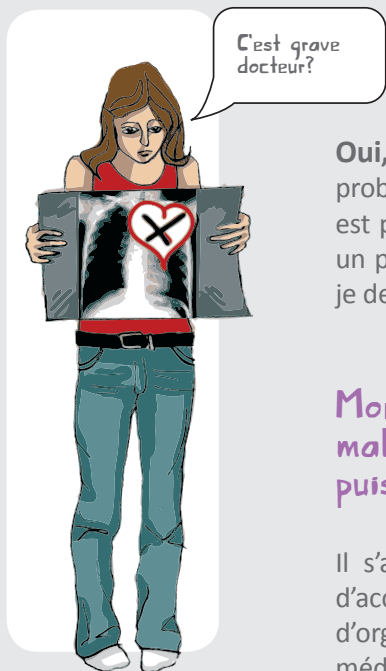
Le téléchargement est un délit prévoyant une amende de 300 000 € et un emprisonnement de 3 ans (Délict de contrefaçon prévu aux articles L 335-4 et suivants du code de la propriété intellectuelle).



JE SUIS BIEN DANS MON CORPS

Ma santé et celle des autres

BIEN DANS MON CORPS



J'ai moins de 18 ans, je veux aller voir mon médecin seul, est-ce possible ?

Oui, je peux y aller seul. Pour tous les problèmes concernant mon état de santé, il est préférable d'en parler à mes parents ou à un proche, mais si je ne souhaite pas le faire, je devrais payer la consultation.

Mon petit frère est gravement malade et il a besoin d'un rein, puis-je lui en donner un ?

Il s'agit d'un **acte exceptionnel**. Si je suis d'accord et mes parents également, ce don d'organe peut se faire sous le contrôle d'experts médicaux et d'un juge.



Le saviez-vous ?

En cas d'urgence (ex : un accident de la route), l'hôpital peut décider avec l'accord du mineur de prélever son sang (article L 1221-5 du code de la santé publique).

Une opération de don de sang s'organise dans ma ville, puis-je donner mon sang alors que je suis mineur ?

La loi a posé le principe de l'interdiction du don de sang pour les mineurs.

JE SUIS BIEN DANS MON CORPS

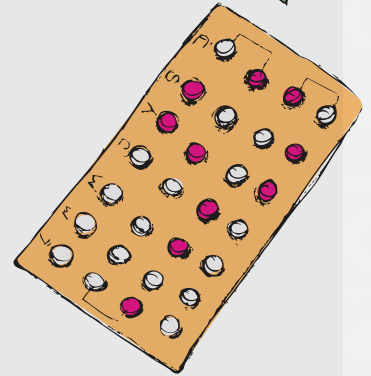
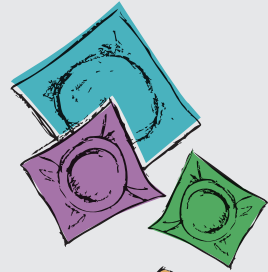
J'ai une relation sexuelle
Je me protège

Ai-je librement accès aux moyens contraceptifs (préservatifs, pilule...) ?

Oui. Je peux me procurer librement des préservatifs et après un examen médical, je peux obtenir la pilule contraceptive auprès du planning familial, d'une PMI ou d'un médecin (délivrés gratuitement au planning familial et à la PMI).

Si je ne souhaite pas en parler à mes parents, ils ne seront pas informés.

Dans des situations d'urgence, je peux me procurer en pharmacie (sans ordonnance) ou auprès de mon infirmière scolaire **la pilule du lendemain.**



Je souhaite interrompre ma grossesse, puis-je le faire seule sachant que j'ai 15 ans ?

L'interruption volontaire de grossesse (IVG) est une **épreuve difficile**, et, il est important d'en parler pour ne pas prendre seule la décision. Au centre d'IVG (clinique, hôpital) je devrai **être accompagnée d'une personne majeure.**

Que je décide d'interrompre ou de poursuivre ma grossesse, **cette décision m'appartient.**

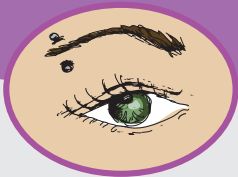


Le saviez-vous ?

L'interruption volontaire de grossesse ne peut être pratiquée qu'avant la fin de la douzième semaine de grossesse
(Article L 2212-1 du code de la santé publique).

JE SUIS BIEN DANS MON CORPS

Tatouage et piercing



J'ai envie d'un tatouage ou d'un piercing mais mes parents ne sont pas vraiment d'accord, puis-je le faire seul ?

Les tatouages et les piercings sont interdits sur les mineurs sans l'autorisation écrite des parents ou du représentant légal (article R 1311-11 du décret du 19 février 2008). Un professionnel qui le ferait sans l'accord de mes parents ne serait pas sérieux.

Le tatouage et le piercing doivent être réalisés dans des **conditions d'hygiène strictes** car des infections très graves peuvent être transmises (hépatite, sida...).

Attention, si je me fais tatouer, c'est que j'ai pris la décision de garder ce tatouage toute ma vie !



Le saviez-vous ?



La loi prévoit que toute atteinte au corps n'est possible que pour des raisons médicales, c'est pourquoi, ces pratiques sont très encadrées (article 16-3 du code civil).

JE SUIS BIEN DANS MON CORPS

Drogues et alcool

Dans la rue, une personne me propose du cannabis, que peut-il arriver si je lui en prends ?

Dans cette situation, je deviens **détenteur voire consommateur de stupéfiants**. Il s'agit d'un **délict** puni d'un an d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende. Pour **celui qui vend des stupéfiants**, il s'agit d'un **délict beaucoup plus grave** puni d'une peine d'emprisonnement de 10 ans et de 7 500 000 euros d'amende.

Je suis mineur et je veux acheter de l'alcool, peut-on me le refuser ?

Oui, la vente d'alcool est **interdite aux mineurs** (article 93 de la loi du 22 juillet 2009).

Les établissements qui vendent de l'alcool (bar, pub, boîte de nuit) sont interdits aux mineurs même si ces derniers consomment un soda, un café



Le saviez-vous ?

L'ivresse sur la voie publique peut être punie d'une amende (Article R 3353-1 du code de la santé publique).



MA LIBERTÉ ET CELLE DES AUTRES

La rue : un espace réglementé

Je me suis fait arrêter par les policiers pourtant je n'avais rien fait de mal, est-ce légal ?

Dans la rue qui est un **espace public**, les policiers ont le **droit de contrôler l'identité** et de vérifier les papiers de toute personne même si elle n'a rien fait de mal.

Pour autant, dans la rue, je ne fais pas ce que je veux !

- J'ai le droit de me réunir avec mes amis mais je ne dois pas dégrader ce qu'il y a autour et je ne dois pas gêner la circulation des autres personnes.

- J'ai le droit de me déplacer dans les transports publics mais je dois respecter certaines règles (ne pas fumer, ne pas écouter de la musique fort, ne pas mettre mes pieds sur les sièges...)

- J'ai le droit de conduire un scooter mais si je fais des modifications qui le rendent trop bruyant, il peut être confisqué par la police.



Le saviez-vous ?

La dégradation de biens publics (ex : tags sur le mur du collègue) est puni de 3 ans d'emprisonnement et de 45.000 € d'amende (article 322-2 du code pénal)

MA LIBERTÉ ET CELLE DES AUTRES

Violences collectives = Danger!

J'ai regardé deux copains qui agressaient un plus jeune dans la cour du collège. J'ai été sanctionné. Pourquoi ?

Auteur ou spectateur, je suis complice des actes de violence de mes copains et je peux être sanctionné dans le cadre scolaire (conseil de discipline) et dans le cadre judiciaire (tribunal ou juge des enfants)

Un élève du collège m'a obligé plusieurs fois de lui donner de l'argent, que faire ?

Il s'agit de « racket ». Pour faire cesser cette situation, je dois en parler autour de moi (un professeur, un surveillant ...) pour que l'élève soit pris sur le fait et sanctionné.

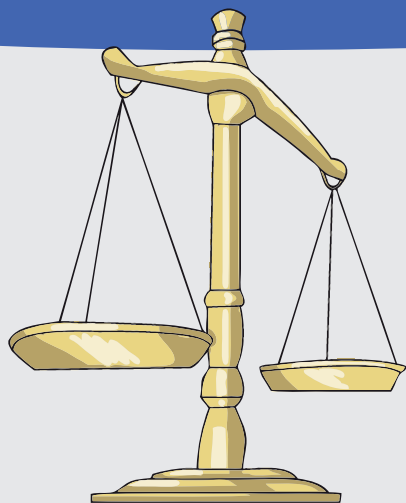
Le saviez-vous ?

L'auteur de racket peut être puni d'une peine de 10 ans d'emprisonnement et de 150.000€ d'amende (article 312-2 du code pénal).



MA LIBERTÉ ET CELLE DES AUTRES

Je commets des fautes



J'ai commis une infraction (vol, dégradations...), que peut-il se passer ?

Même si je suis mineur, je **peux être interpellé ou convoqué** par les services de police qui seront chargés de mener une enquête.

Si j'ai **plus de 13 ans**, je peux être placé en **garde à vue**. Je peux demander à voir un médecin et un avocat et les policiers sont tenus d'**avertir mes parents** (sauf dans certains cas comme le trafic de stupéfiants).

Une fois terminée, l'enquête sera transmise au **Procureur de la République** qui décidera de la suite à donner.

Si le Procureur de la République estime que j'ai commis une **infraction**, je serai convoqué devant le **Tribunal** pour y être jugé.

Le saviez-vous ?

Dès que je suis entendu par les services de police, même si je ne passe pas devant le tribunal, je suis inscrit au fichier de la Police (STIC) pendant plusieurs années. Cette mention peut, dans certains cas, m'interdire l'accès à un emploi ou une formation (loi du 15 novembre 2011)



MA LIBERTÉ ET CELLE DES AUTRES

Je suis sanctionné



Le saviez-vous ?

S'il commet un crime, un mineur peut aller en prison à partir de 13 ans (ordonnance du 2 février 1945).

Je suis mineur, et je suis condamné à payer une amende de 150 euros, qui va payer ?

A tout âge, je peux être déclaré pénalement responsable. La sanction sera différente selon la gravité de l'infraction, mon âge, mes antécédents judiciaires et les causes initiales de mon acte.

Si j'ai plus de 13 ans, il m'appartiendra de payer cette amende.



Comment je vais vider ça maintenant ?



Je me suis inscrit au BAFA, je viens de recevoir une réponse négative car j'ai un casier judiciaire, pourquoi ?

Le casier judiciaire contient l'intégralité des condamnations pénales (même celles des mineurs), et, certaines professions exigent que mon casier judiciaire soit vierge.

Il faut savoir que le casier judiciaire ne s'efface pas automatiquement à l'âge de 18 ans.

MA LIBERTÉ ET CELLE DES AUTRES

JE SUIS VICTIME

Être victime, c'est quoi ?

Je suis victime lorsque **je souffre** des **paroles ou des actes** commis par une autre personne.

En tant que victime d'infraction pénale, **j'ai des droits** :
Porter plainte, avoir un avocat, être entendu par un professionnel qualifié et être indemnisé.

Je n'hésite pas à demander au **commissariat** de faire constater la situation par un **médecin** habilité en matière judiciaire (médecin médico-légal).



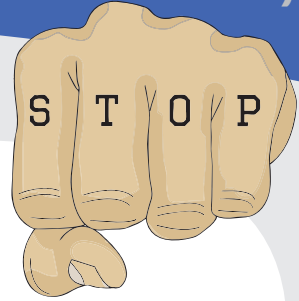
Le saviez-vous ?

Il existe au commissariat une Brigade des mineurs qui peut accueillir et écouter les jeunes victimes d'infractions pénales.



MA LIBERTÉ ET CELLE DES AUTRES

Je suis en danger



Le saviez-vous ?

Les violences habituelles sur un mineur de 15 ans (ou moins) sont punies de 30 ans de réclusion criminelle lorsqu'elles ont entraîné la mort de la victime (article 222-14 du code pénal).

Si je suis en danger, à qui puis-je en parler ?

Je dois en parler aux adultes qui m'entourent : l'assistante sociale scolaire, mes professeurs, les animateurs, la police ou toute autre personne en qui j'ai confiance.

Des services spécialisés peuvent également être contactés : l'aide sociale à l'enfance au Conseil Général et le juge des Enfants au Tribunal de Grande Instance.

Mes parents ont-ils le droit de me frapper ?

Les violences « légères » occasionnelles (fessées, gifles) ne sont pas punissables. Lorsqu'elles sont répétées et données sans raison, il s'agit de maltraitance sanctionnée par la loi.

JE CONSTRUIS MA CITOYENNETÉ

J'apprends à devenir un citoyen



Le saviez-vous ?

Les Hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits (Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789).

Etre citoyen, c'est participer à la vie de la société avec des droits et des devoirs.

- Si un camarade exprime une idée différente de la mienne, je respecte son opinion. Je peux, moi aussi, **exprimer mon opinion** à travers le droit de vote.
- Je ne change pas mon comportement en fonction de la religion, de l'origine ou de l'apparence physique d'un ami.
- Fille ou garçon, je ne fais pas de différence : **l'égalité est un droit pour tous.**
- Je me prends en charge en exerçant mes premières démarches administratives comme le **recensement à l'âge de 16 ans.**

JE CONSTRUIS MA CITOYENNETÉ

Ma famille et moi

Mes parents m'interdisent de surfer sur Internet ou de regarder la télé après 23h, est-ce normal ?

Cela est normal car si je me couche tard, je serai fatigué le lendemain. Or la loi oblige mes parents à assurer ma protection, mon éducation et mon développement. C'est ce que l'on appelle « l'autorité parentale ».

Mes parents divorcent, ai-je le droit de choisir avec lequel je veux vivre ?

Je peux donner mon avis mais c'est à mes parents de décider ce qui est le mieux pour moi. S'ils ne sont pas d'accord, c'est le **juge aux affaires familiales** qui prendra une décision. Je peux, à tout moment, demander à être entendu par lui.



Le saviez-vous ?



Le juge peut proposer à mes parents de rencontrer un médiateur familial qui les aidera dans leur séparation et dans la recherche d'une solution me concernant (article 373-2-10 du code civil).

JE CONSTRUIS MA CITOYENNETÉ

Je conduis un véhicule

A partir de quel âge puis-je conduire un véhicule ?

Dès **14 ans**, si je veux conduire un **cyclomoteur de 50cm³** (scooter, mobylette...) je dois avoir obtenu l'**ASSR1** (au collège) et le **BSR** (à l'auto école).

Dès **16 ans**, si je veux conduire une **moto de moins de 125 cm³** ou si je veux commencer la **conduite accompagnée pour une voiture**, je dois avoir obtenu l'**ASSR2**. Il est ensuite nécessaire d'obtenir, à l'auto-école, le permis A1 pour une moto ou l'attestation de conduite accompagnée pour une voiture.

Dès **18 ans**, je peux passer le **permis de conduire** pour un véhicule léger (permis A et B).



Le saviez-vous ?

Pour les jeunes non scolarisés ou les jeunes étrangers arrivant en France, il est possible de passer l'ASR (dans un GRETA) qui remplace l'ASSR1 et l'ASSR2 (arrêté du 25 mars 2007).





Je suis mineur mais je souhaite travailler cet été, est-ce possible ?

L'école étant obligatoire jusqu'à 16 ans, en principe il n'est pas possible de travailler régulièrement avant cet âge.

A partir de 14 ans, je peux travailler de manière exceptionnelle pendant la moitié des vacances scolaires, et, le contrat de travail devra être autorisé et signé par mes parents.

A partir de 16 ans, je peux travailler et signer seul un contrat de travail, si mes parents ne s'y opposent pas.



Le saviez-vous ?

Si je ne respecte pas les consignes de l'employeur (retard, absence, refus de travail...), il pourra mettre fin à mon contrat pour faute (article 1134 du code civil).

ANNUAIRE NATIONAL

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

101 rue Quai Branly - 75015 PARIS

Tél : 01 44 49 12 00

www.cidj.com

Service National d'Accueil Téléphonique pour l'Enfance en Danger (SNATED)

Composer le 119 ou le 01 53 06 68 68

www.allo119.gouv.fr

SOS Suicide

Composer le 0 825 120 364 (n° national)

ou le 01 40 44 46 45 (n° Ile de France)

Fil santé jeunes

Composer le 3224 ou

le 01 44 93 30 74 (depuis un portable)

www.filsantejeunes.com

Jeunes violence écoute

Tél : 0 800 20 22 23

www.jeunesviolencesecoute.fr

Sida info service

Tél : 0 800 840 800

www.sida-info-service.org

Ecoute cannabis

Tél : 0 811 91 20 20

Service d'information sur les drogues et dépendances

Tél : 0 800 23 13 13

Allo Enfance Maltraitée

Tél : 0 800 05 41 41

Quelques sites internet utiles

www.jcomjeune.com

Plus de 1500 fiches pratiques traitant du quotidien des jeunes de 13 à 25 ans

www.ado.justice.gouv.fr

Site d'information sur la justice, questions réponses, lexique, vidéos thématiques

www.filsantejeunes.com

Site d'information pour parler de la sexualité

www.netcity.org

Portail de jeux de prévention pour les 9-12 ans

www.actioninnocence.org

Site sur la prévention des dangers d'Internet

www.pedagojeux.fr

Site d'information pour les parents sur les jeux vidéo

www.internet-signalement.gouv.fr

Portail officiel de signalement des contenus ou des comportements illicites sur Internet

www.pointdecontact.net

Signalement de contenus illégaux (pédophilie, haine raciale ...)

Ce guide a été réalisé par le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Val de Marne en partenariat avec le Rectorat de Créteil, la Ville et la Maison de Justice et du Droit de Champigny sur Marne.

Remerciements à Stéphanie TROTIN, juriste de la MJD pour son travail de recherche juridique dans la préparation et la conception de ce document.

Illustrations réalisées par Mélanie BOISSEAU, graphiste/plasticienne
mydesign.contact@gmail.com

Reproduction possible sans modification et en citant ses sources

Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ Corse)

Antenne d'Ajaccio, 71 cours Napoléon
20000 AJACCIO
Tél : 04 95 22 68 42
www.crij.phpnet.org

Centre du Sport et de la Jeunesse Corse

Chemin de la Sposata - 20090 AJACCIO
Tél : 04 95 10 65 10

Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ARSEA)

Immeuble Le Pingouin, Bât. C,
Résidence Parc Azur - 20090 AJACCIO
Tél : 04 95 23 77 20
6, place de l'Hôtel de ville
20137 PORTO-VECCHIO
Tél : 04 95 70 69 58

Centre Médico-Psycho-Pédagogique

9 cours Jean Nicoli - 20000 AJACCIO
Tél : 04 95 22 32 26

Centre de Planification et d'Éducation Familiale (Conseil Général 2A)

18 boulevard Lantivy - 20000 AJACCIO
Tél : 04 95 29 80 80
www.cg-corsedusud.fr

Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

62 cours Napoléon - 20000 AJACCIO
Tél : 04 95 50 01 01

Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé (IREPS Corse)

Résidence Les Jardins de Bodiccione,
Bât. A1, La Rocade - 20090 AJACCIO
Tél : 04 95 21 47 99
courriel : contact@ireps-corse.fr

Antenne de PORTO-VECCHIO

Tél : 04 95 26 47 73

Service de Prévention Spécialisée « Marie Renucci » (FALEP 2A)

Immeuble Le Louisiane, Bât. B, Rue Paul
Colonna d'Istria - BP 27
20181 AJACCIO Cedex 01
Tél : 04 95 22 35 34
courriel : contacts@falep-prevention.org
www.falep-prevention.org

Immeuble Poli, 4 avenue Georges Pompidou
20137 PORTO-VECCHIO

Tél : 04 95 21 03 86

Maison des Adolescents

Centre commercial Quatre Portes, Bât. C,
Les Quatre Chemins - 20137 PORTO-VECCHIO
Tél : 04 95 78 79 08

Mission Locale

Immeuble Castellani, Bât. C,
Quartier Saint Joseph - 20090 AJACCIO
Tél : 04 95 20 95 18
Immeuble Le Sphinx, Avenue Maréchal Juin
20137 PORTO-VECCHIO
Tél : 04 95 70 34 90
www.missions-locales-corse.org

Association Corse d'Aide aux Victimes et de Médiation (CORSAVEM)

Résidence Le Triana,
15 avenue Colonel Colonna d'Ornano
20000 AJACCIO
Tél : 04 95 10 27 06

Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA 2A)

Immeuble Sampolo,
28 avenue Colonel Colonna d'Ornano
20000 AJACCIO
Tél : 04 95 21 85 85
www.drogues-info-service.fr

Centre Technique Régional de la Consommation (CTRC Corse)

15 rue Fesch - 20000 AJACCIO
Tél : 04 95 22 24 39

Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 2A)

Immeuble Le Ciste, Bât. B,
Les Hauts de Bodiccione - 20090 AJACCIO
Tél : 04 95 23 01 85

Collectif Antiraciste Avà Basta

1 rue Sainte Lucie - 20000 AJACCIO
Tél : 04 95 51 18 02
www.avabasta.com

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 2A)

MDOF, Avenue Maréchal Lyautey
20090 AJACCIO
Tél : 04 95 22 25 89

Point d'Accès au Droit de Sartène

Quartier Canale - 20100 SARTENE
Tél : 04 95 50 57 96

Maison de la Justice et du Droit

Rue Pasteur - 20137 PORTO-VECCHIO
Tél : 04 95 70 21 78



Je veux emprunter de l'argent pour acheter un ordinateur, est-ce possible ? Ma photo s'est retrouvée sur Internet sans mon accord, que faire ? Le téléchargement de musique sur Internet est-il légal ? Puis-je donner mon sang ou mes organes ? Je suis en danger, à qui en parler ? Qui paie les amendes, moi ou mes parents ? Le casier judiciaire, c'est quoi ? Mes parents divorcent, puis-je choisir de vivre chez mon père ou ma mère ? J'ai 14 ans, ais-je le droit de conduire un scooter ? Je peux trouver un job d'été à partir de quel âge ?

Autant de questions juridiques que les jeunes peuvent se poser dans leur quotidien et qui restent parfois sans réponse.

En parcourant les explications simples qui vous sont proposées, ce guide vous permettra de mieux connaître vos droits et vos devoirs à travers un classement thématique et une référence aux articles de loi qui s'y rapportent.

Pour répondre à vos questions sur d'autres domaines, le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Corse-du-Sud (CDAD 2A) assure des permanences juridiques anonymes et gratuites au Palais de Justice du Finosello à Ajaccio ainsi que dans différents Points d'Accès au Droit délocalisés sur toute la Corse-du-Sud (voir lieux, dates et intervenants sur notre site internet).

D'autre part, en coordination avec l'Education Nationale et la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le CDAD 2A met en place auprès des jeunes des actions pédagogiques sur la Justice (avec simulations de procès correctionnels) et d'éducation à la citoyenneté. N'hésitez pas à vous renseigner sur ces actions auprès de nos services :

CDAD 2A

Palais de Justice du Finosello
Avenue du Maréchal Lyautey
20090 AJACCIO
Tel/Fax : 04.95.20.08.59
Courriel : cdad-corse-du-sud@justice.fr

www.cdad-2a.com



Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien